Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 028-200069953-20260806-2026_059-AR

Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2026_59

SL/SD/BB/CG

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE CONCERNANT UN CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE « ESQUISSE » POUR L'ERP ENFANCE JEUNESSE DE GALLARDON N°2517

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-3,
Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la nécessité de construire un équipement enfance jeunesse multipôles à vocation d'accueil de l'enfance et la jeunesse.
Considérant le montant des prestations et les prescriptions du code de la commande publique.
Considérant le classement établi par la CAO dédiée à l'attribution du marché.

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché n°2517 avec **l'entreprise STUDIO 1984, située 29 rue Vitruve, 75020 PARIS.**

Article 2 : Le montant du marché est fixé à **574 000 € HT**.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 06 août 2026

Le Président,
Stéphane LEMOINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTES EURÉLIENNES D'ÎLE DE FRANCE 28

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »